

OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 137 - DS

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/137 du 14 décembre 2023

OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2021/126 du 16 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution en faveur des projets pédagogiques et des classes de découvertes des écoles de Sannois

Considérant les projets organisés par les écoles détaillés comme suit :

| Ecoles | Public concerné | Sujet et lieu d'action | Date et/ou durée | Cout global | Subvention proposée |
|-------------------------|-------------------------|--|------------------|-------------|---------------------|
| Prat | toute l'école | L'arbre à l'école de la vie | toute l'année | 5 055,00 € | 2 400,00 € |
| Pasteur 1 | CE2/CM1, CM2 CM1/CM2 | Classe patrimoine Paris | toute l'année | 7 950,00 € | 3 975,00 € |
| Pasteur 1 | 3 classes de (CM) | Prévention de l'utilisation des écrans et du harcèlement | non défini | 660,00 € | 330,00 € |
| Pasteur 1 | toute l'école | Projet mathématiques | janvier à mars | 1 522,46 € | 700,00 € |
| Gambetta | Classes CP et Ce1 | Paris et les JO | toute l'année | 6 039,00 € | 3 020,00 € |
| Gambetta | 3 classes | Classe de découverte en Bretagne | 24 au 28/06 | 34 372,25 € | 4 000,00 € |
| Gaston Ramon Maternelle | 2 classes de GS | Projet artistique | janvier à avril | 1 800,00 € | 900,00 € |
| Emile Roux | maternelle | Projet Conte | toute l'année | 4 700,00 € | 2 350,00 € |
| Jules Ferry | classe CM2 B | Classe transplantée Ski alpin | 8 au 13 janvier | 12 280,00 € | 4 000,00 € |
| Anne Frank | toute l'école | projet musical (500€ pris en charge le service culturel) | toute l'année | 3 750,00 € | 1 625,00 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/137 du 14 décembre 2023

| Ecoles | Public concerné | Sujet et lieu d'action | Date et/ou durée | Cout global | Subvention proposée |
|-------------------|-------------------------|--|---------------------------|--------------|---------------------|
| Belle Etoile | CM1 A | Classe transplantée Ski alpin | 8 au 13 janvier | 12 300,00 € | 4 000,00 € |
| Belle Etoile | Classe CE2 et CM2 | "Exprimer l'amour au fil des âges" | toute l'année | 2 474,00 € | 800,00 € |
| Gaston Ramon Elém | CM1 | séjour Milieu Marin | 10 au 14 juin | 12 100,00 € | 4 000,00 € |
| Gaston Ramon Elém | CM2 | séjour Milieu Marin | 10 au 14 juin | 12 100,00 € | 4 000,00 € |
| Henri Dunant | 4 classes CE2 à CM2 | Séjour Puy du Fou | 2 jours entre mars et mai | en att | 4 000,00 € |
| Henri Dunant | 4 classes CE1 à CE2 | projet sportif à la base de loisirs de Cergy | 4 jours au mois de mars | 5 500,00 € | 2 750,00 € |
| Pasteur 2 | 4 classes de CM1 et Cm2 | Prévention de l'utilisation des écrans et du harcèlement | non défini | 880,00 € | 440,00 € |
| Pasteur 2 | toute l'école | Projet mathématiques | janvier à mars | 1 513,46 € | 700,00 € |
| Pasteur 2 | cycle 2 et 3 | Projet cirque | non défini | 10 516,00 € | 4 000,00 € |
| Total | | | | 147 572,17 € | 47 990,00 € |

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/137 du 14 décembre 2023

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 400 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet l'arbre à l'école de la vie
- 5 005 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets de classe patrimoine, prévention et mathématiques
- 7 020 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets Paris et les JO et la classe de découverte
- 900 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet artistique
- 2 350 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet Conte
- 4 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet de classe transplantée
- 1 625 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet Musique
- 4 800 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets de classe transplantée et « exprimer l'amour au fil des âges »
- 8 000€ à la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon pour ses projets de séjour Milieu Marin
- 6 750 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets séjours sportifs
- 5 140 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour ses projets prévention, mathématiques et cirque

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pourra être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2024

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

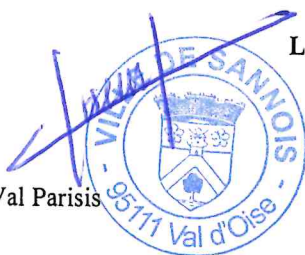
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal